



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 111/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Conventions de mise à disposition
Profession sport 38**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs ».

- la convention de mise à disposition n° 4775 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, les samedis 8 et 15 juillet 2023, pour un montant total de 415.44 Euros (quatre cent quinze Euros et quarante-quatre cents)

- la convention de mise à disposition n° 4776 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le samedi 22 juillet 2023, pour un montant de 207.72 Euros (deux cent sept Euros et soixante-douze cents)

- la convention de mise à disposition n° 4824 d'une slackline et d'un l'intervenant diplômé d'état, le samedi 29 juillet 2023, pour un montant total de 207.72 Euros (deux cent sept Euros et soixante-douze cents)

- la convention de mise à disposition n° CC – 18464 d'une intervenante Yoga, les mardis 11 juillet et 29 août 2023, pour un montant total de 280 Euros (deux cent quatre-vingt Euros)

De signer les conventions annexées à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 22 juin 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

